

Le 12 décembre 2011,

NOTES D'ENQUÊTE

THUIR (66) 25.03.1976

1 – CONTEXTE

Le GEIPAN continue à publier l'ensemble de ses archives sur son site public www.geipan.fr

Dans ses publications, figurent des cas anciens classés à l'époque en cas de type « D » et qui font aujourd'hui l'objet d'un réexamen. Celui-ci n'a pas pour but de diminuer ou augmenter telle ou telle catégorie de classement mais d'être plus pertinent dans les conclusions.

Grâce à de nouveaux moyens techniques (logiciels) et à l'expérience d'enquête acquise depuis toutes ces dernières années, ce réexamen aboutit quelques fois à de nouvelles remarques voire à un changement de classification explicité dans une note d'enquête.

2- DESCRIPTION DU CAS

La description du cas est donnée dans le PV de gendarmerie correspondant. Aucun autre témoignage n'a été rapporté à la gendarmerie.

3- ENQUÊTE

Cette observation a été faite par 3 témoins (dont un mineur), les 2 autres témoins majeurs ayant fait une déposition d'audition en gendarmerie. La description du phénomène dans les 2 PV d'audition ainsi que les 3 croquis réalisés (« de manière indépendante », indépendance difficile à vérifier) sont cohérents entre eux (Figure 1 et Figure 2).

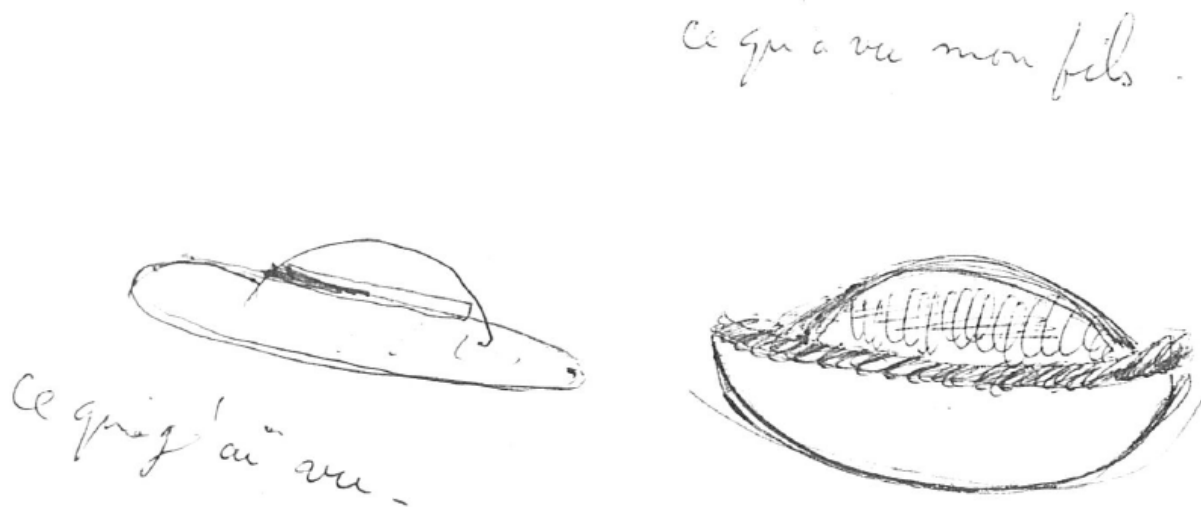


Figure 1 : croquis du PAN par les témoins T1 et T2 ayant été auditionnés en gendarmerie

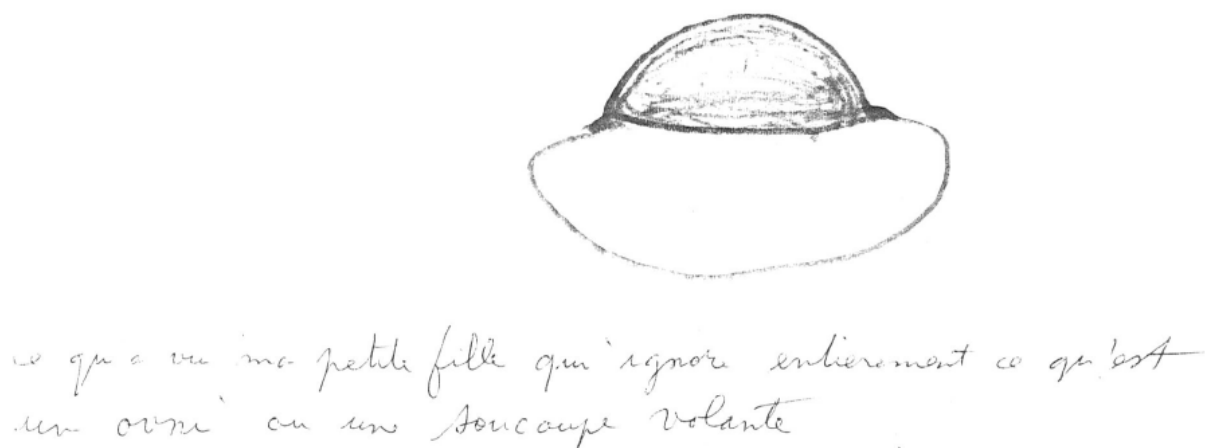


Figure 3 : croquis du PAN par le témoin T3 mineur (pas de déposition en gendarmerie)

L'observation est diurne et les contours et forme du phénomène « se détachant sur le ciel bleu » décrits sont nettes. Les 2 témoignages sont précis, bien que manquants de détails. Une « sorte d'inhibition » sur le phénomène pendant 24 heures décrite par un des témoins est surprenante.

Malgré 2 témoignages de 2 membres de la même famille du même lieu d'observation (dans le même véhicule), il est difficile de se faire une idée précise sur l'indépendance de ces témoignages et de leur degré d'objectivité.

Les informations recueillies dans ces 2 PV ne permettent pas d'envisager la localisation précise de l'observation et ne sont pas assez précises et détaillées pour permettre d'envisager ou de limiter les hypothèses de phénomènes connus (avion, avion de tourisme, ballon, hélicoptère ou autre).

5- CONCLUSION

Ce cas inexpliqué est faiblement consistant malgré 2 témoignages. Il est impossible de mener une nouvelle enquête à posteriori sur un cas aussi ancien.

L'observation présente un degré d'étrangeté moyen. La frontière entre un classement de PAN classé C (cas inexpliqué peu consistant sans caractère d'étrangeté) et un PAN classé D1 (cas inexpliqué peu consistant avec un caractère d'étrangeté marqué) est difficile à appréhender.

Dans la classification actuelle du GEIPAN, ce cas inexpliqué moyennement consistant avec un caractère d'étrangeté moyen, voire marqué dans l'hypothèse « objet en forme de soucoupe » est classé comme PAN D1.

